

**Loi n° 2003-60 du 4 août 2003, portant approbation de la convention entre la République Tunisienne et le Royaume des Pays-Bas portant révision de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et le Royaume des Pays-Bas (signée à Tunis le 22 septembre 1978 telle que révisée et signée le 23 octobre 1992) (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvée, la convention entre la République Tunisienne et le Royaume des Pays-Bas portant révision de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et le Royaume des Pays-Bas (signée à Tunis le 22 septembre 1978 telle que révisée et signée le 23 octobre 1992) annexée à la présente loi, et conclue à Tunis le 19 novembre 2002.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 4 août 2003.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 22 juillet 2003.